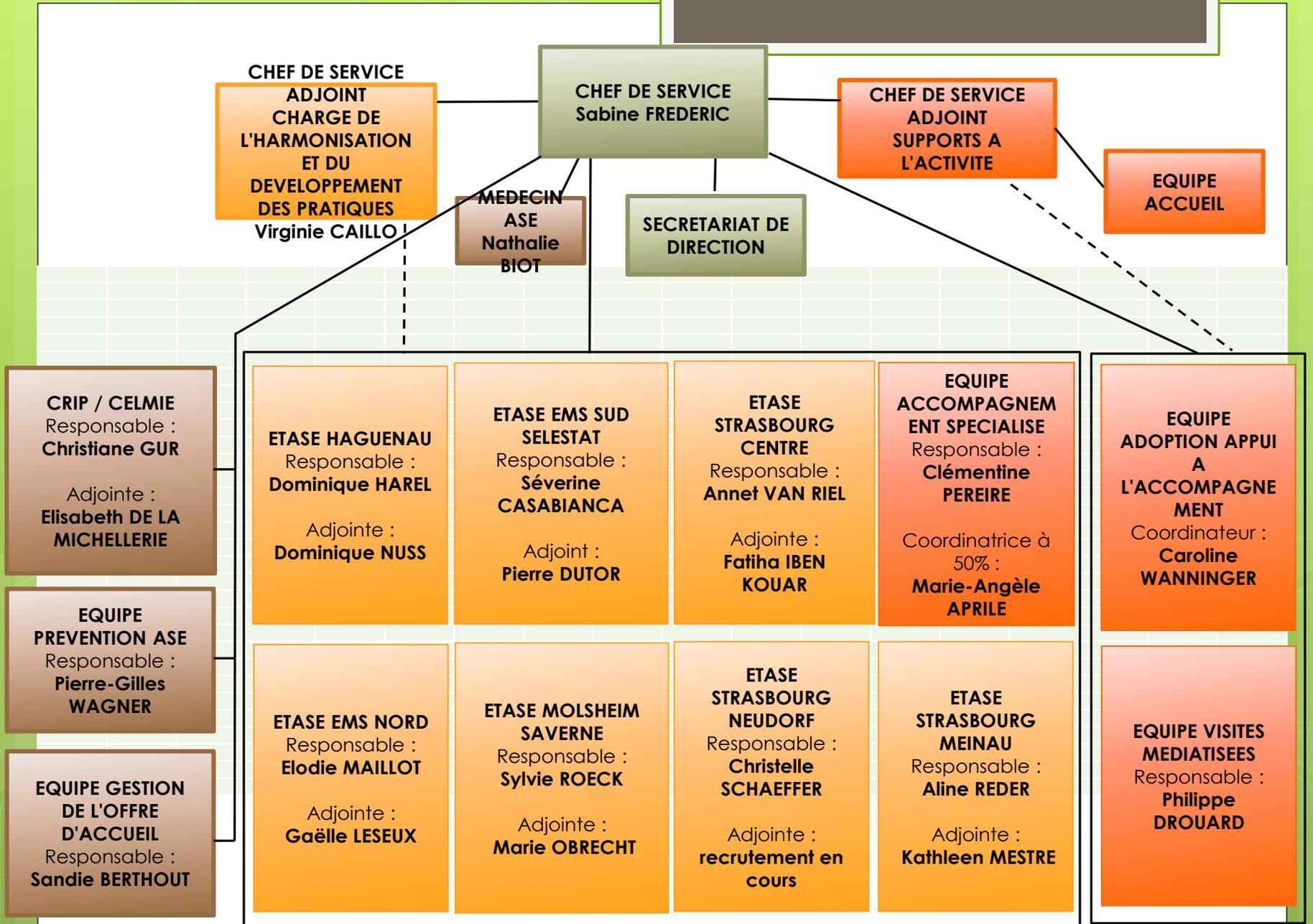


Service de Protection de l'enfance

Janvier 2020

Les missions

- **La protection de l'enfance vise à garantir**
 - la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant
 - à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social
 - et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation dans le respect de ses droits



Composition de l'équipe de Molsheim

- Responsable : **Sylvie ROECK**
 - Adjoint : **Marie OBRECHT**
- Psychologue : **Alexandra BLAIS (remplace Audrey GIL : abs)**
 - Travailleurs sociaux:
 - **Adelinda AMIARD**
 - **Sophie BUCHY**
 - **Danièle CHARTON**
 - **Claire GARDETTE**
 - **Emilie LANG**
 - **Julie DEMANGE**
 - **Angela MERY**
 - **Ornella FRITZ**
 - **Caroline ROQUEJOFRE**
 - **Kimberley RUGANI (apprentie)**
 - Instructeurs administratifs :
 - **Béatrice BECK**
 - **Angélique BRONNER**
 - **Morgane GEISSLER (remplace Lucile PHAM)**

Les suivis

L'équipe de Molsheim gère le suivi et l'accompagnement des enfants confiés dont l'autorité parentale réside sur le secteur.

Au sein de l'équipe les TS (travailleurs sociaux) sont sectorisés par territoire et forment des binômes ou trinômes.

Le statut des enfants confiés

- L'accueil administratif (AA)

- accord écrit de leurs parents ou de leur représentant légal sauf en cas d'urgence
- recueil par le service pendant 72 h qui en informe aussitôt le procureur de la République en cas d'urgence et quand le représentant légal est dans l'impossibilité de donner son accord – fugue -
- Saisine de l'autorité judiciaire si au bout de cinq jours, l'enfant n'a pu être remis à sa famille ou si le représentant légal n'a pas donné son accord à l'admission de l'enfant dans le service

Les statuts des enfants confiés

-L'accueil des mineurs confiés par l'autorité judiciaire

- sur décision du tribunal de grande instance dans le cadre d'une délégation d'autorité parentale ou d'un retrait partiel des droits des détenteurs de l'autorité parentale
- sur décision du juge des enfants dans le cadre d'une tutelle
- sur décision du juge des enfants dans le cadre d'une assistance éducative (AE)
- Sur décision du juge des enfants qui confie l'enfant à un membre de la famille ou un tiers de confiance

Les statuts des enfants confiés

– L'accueil des pupilles de l'Etat

- tutelle de l'Etat en raison de la situation des parents ou sur décision judiciaire
- remis au service de l'aide sociale à l'enfance qui assure leur prise en charge
- Le Préfet exerce la tutelle au nom de l'Etat

Nombres d'enfants confiées

- Au sein de l'équipe de Molsheim, les travailleurs sociaux assurent le suivi de 350 enfants tout type de placement confondue.
- Sur le territoire de Molsheim et la vallée de la Bruche 102 enfants sont confiés. 16 en AA et 85 en AE.

Les modes d'accueils

Les différents modes d'accueils peuvent être habilités par l'ASE, la protection judiciaire (PJJ) ou les deux à la fois.

- Le foyer de l'enfance
Il s'agit d'un établissement public départemental
Le séjour de l'enfant doit permettre d'effectuer un bilan de sa situation, de ses besoins et de ses capacités. Le rôle du FDE est triple :
 - Accueil de l'enfant à tout moment
 - Observation
 - Proposition d'orientation adaptée

- Le placement familial
Les assistants familiaux sont agréés par le département

Les modes d'accueils

- Les établissements

Accompagnent à moyen ou long terme des enfants confiés par l'ASE ou directement par les juges de enfants ou le procureur

- Maison d'enfants à caractère social (MECS)
- Foyers d'actions éducatives (FAE)

- Les lieux de vie

- Ces petites structures familiales prennent en charge des jeunes en moyenne 5 à 8 jeunes

Le parrainage

- Le parrain n'a pas la charge permanente ni la responsabilité de l'enfant

Types d'accueil

- L'accueil d'urgence
 - doit être exécuté immédiatement ou au plus tard dans la journée
- L'accueil à temps complet
 - accueil permanent du jeune dans un lieu de placement avec droit de visite ou d'hébergement ponctuels en famille.
 - Peut s'appuyer sur des structures spécialisées (IME, ITEP...)
- L'accueil à domicile
 - l'enfant est confié au Département mais reste dans sa famille pour laquelle un accompagnement renforcé est mis en œuvre
- Les séjours de remobilisation
- L'accueil de jour
 - accueil pendant tout ou partie de la journée, dans un lieu situé, si possible, à proximité du domicile, afin d'apporter un soutien éducatif à l'enfant, ainsi qu'un accompagnement à sa famille dans l'exercice de sa fonction parentale

Le service

Quelques chiffres concernant l' ASE

- l'accueil de 2 460 enfants dont
 - 770 chez des familles d'accueil
 - 1 540 en établissement
 - 50 hors département

Ainsi que 160 enfants confiés chez des tiers